REPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA REUNION

Sainte-Marie

ARRETE DST / 20260535

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A SAINTE MARIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
Vu le code de l'urbanisme
Vu le Code de la Route et notamment son article R411
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la délibération n°066 du 1er juin 2018 instaurant le règlement de voirie
Vu le document technique de **Monsieur FABIEN Thierry**

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la Route de Beaumont ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un camion de chantier pour évacuation de déblais sera positionné **devant le n° 20 sur la Route de Beaumont, du 17 septembre au 17 novembre 2026**. Dans cette période, des livraisons de béton par camion toupie et engin pompe seront effectuées.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie à ce niveau. La circulation devra être facilitée par un alternat manuel.

ARTICLE 3 : Les signalisations nécessaires à l'application de la présente prescription seront à la charge de **Monsieur FABIEN Thierry.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant et sanctionné par l'amende prévue et le cas échéant mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, conformément à l'article 102 du code des tribunaux administratifs. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Sainte-Marie, le 17 SEPT 2026

La Maire,
Par délégation de la maire,
La conseillère municipale déléguée

Catherine MARINIER

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu ~~de la réception en Préfecture, le :~~
et de la publication, le : 17 SEPT 2026

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

3, Rue de la République - 97438 SAINTE MARIE ☎ 0262 53 19 30
Courriel : mypouny@ville-saintemarie.re – etremoulu@ville-saintemarie.re